



**Convention Financière relative à la
Participation des communes pour le financement du poste de chargé de projet mutualisé
dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des voies cyclables
sur le territoire communautaire**

Vu le transfert de compétence en tant qu'Autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 pour Questembert Communauté et les actions proposées dans le cadre du plan de mobilité rural,

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 05 B n°19 du 4 mai 2023,

portant création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé « voies cyclables » et mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire communautaire,

ENTRE :

Questembert Communauté,
représenté par son Président, Patrice LE PENHUIZIC, dûment habilité par délibération, le 26 octobre 2023
n° 2023 10 B n°.....

D'une part,

et

Nom de la commune / Commune de xxxxxxx
représentée par son Maire, xxxxxxxxxxxxxxxx, dûment habilité par délibération, le.....

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'adoption d'un schéma directeur cyclable en 2022 au sein de Questembert Communauté, les élus de Questembert Communauté ont souhaité mettre en œuvre les actions y figurant, notamment l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables sur le territoire communautaire.

Il a été convenu de recruter dans le cadre d'un contrat de projet afin mettre en œuvre l'aménagement du réseau des voies cyclables (suivi technique et administratif du schéma vélo et l'émergence de « la culture vélo » sur le territoire communautaire). Ce schéma demande une coordination entre les itinéraires qui se croisent via les voies communales et autres (privés, communautaires, départementales...etc).

Le recrutement du « Chargé de projet mutualisé voies cyclables » est porté par Questembert Communauté.

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

Il sera conclu un contrat de 3 ans, à compter du 18 septembre 2023, afin d'assurer les missions qui lui seront accordées par Questembert Communauté dans le cadre de la politique communautaire portant sur les actions de Mobilités.

Article 2 : Participation financière auprès des communes

Il est demandé une participation financière auprès des communes du territoire de Questembert Communauté afin de pouvoir assurer le financement de ce poste.

Article 3 : Modalités de calcul de cette participation financière

La participation demandée est calculée sur la base du **coût réel de l'agent** : coût salarial (incluant charges, assurances, cotisation CNAS, etc.), frais de déplacement et/ou d'hébergement en cas de déplacement pour formations (hors départements).

Les frais de déplacement pour des réunions de travail sur le territoire de Questembert Communauté ou dans le cadre du département seront pris en charge par Questembert Communauté.

Un véhicule de service sera mis à disposition de cet agent, parmi les véhicules existants au sein de la structure ainsi qu'un bureau et un poste informatique (et téléphone mobile).

Cette participation financière sera répartie comme suit :

- 50 % du coût réel sera pris en charge par Questembert Communauté,
- 50 % du coût réel remboursé par les communes au prorata de leur nombre d'habitants (données DGF 2023)

Un tableau est joint en annexe pour indiquer les montants des participations sur la période de 2023 à 2026.

Pour les années 2023 et 2024, les données sont calculées au vu des augmentations réglementaires appliquées en 2023 et estimées pour 2024 (évolution du point d'indice).

A partir de 2024, ce tableau sera ré-actualisé pour prendre en compte le coût réel que représente la rémunération de cet agent en tenant compte des évolutions réglementaires applicables en matière salariale (en référence à l'article 4).

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de chacune des communes en se basant sur le tableau des montants de participation.

En 2024, chaque commune recevra deux titres de recettes : un titre correspondant à l'année 2023 (valeur du dernier trimestre 2023), et un titre correspondant à l'année 2024 dans la dernière quinzaine de décembre (après ré-actualisation du tableau des montants de participation).

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

En 2025, chaque commune recevra un titre de recettes dans la dernière quinzaine de décembre (après ré-actualisation du tableau des montants de participation).

En 2026, chaque commune recevra un titre de recettes dans le courant du mois d'octobre (après ré-actualisation du tableau des montants de participation).

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années.

Elle pourra être reconduite sous réserve de l'accord de Questembert Communauté, suite à une délibération du conseil communautaire et formalisée par un avenant.

Article 6 : Révision de la convention

La teneur de cette présente convention peut être révisée par avenant et selon un accord obtenu entre Questembert Communauté et les communes, approuvé par délibérations concordantes.

FAIT à, le

FAIT à, le

Le Président de Questembert Communauté,

Le Maire de :

Coût / an poste de chargé de missi| 39 334 €

Actualisation Bureau communautaire du 26/10/2023 (en référence Commission Finances du 19/09/2023)

	Ratio	Coût / an
QC	50,00 %	19 667 €
Communes	50,00 %	19 667 €

Détail Communes	Nb hab (Données 2023 DGF)	% pop	Communes traversées par l'itinéraire structurant	Budget par année					TOTAL
				2023 (18/09 au 31/12)	2024 (01/01 au 31/12)	2025 (01/01 au 31/12)	2026 (01/01 au 17/09)	2026 (01/01 au 17/09)	
Berric	2 208	8 %	X	486,88 €	1 670 €	1 670 €	1 182,66 €	1 182,66 €	5 008,62 €
Caden	1 767	7 %		389,63 €	1 336 €	1 336 €	946,45 €	946,45 €	4 008,26 €
Lairré	1 138	4 %		250,94 €	860 €	860 €	609,54 €	609,54 €	2 581,44 €
Lauzach	1 251	5 %	X	275,85 €	946 €	946 €	670,07 €	670,07 €	2 837,76 €
La Vraie Croix	1 576	6 %		347,52 €	1 192 €	1 192 €	844,15 €	844,15 €	3 574,99 €
Le Cours	712	3 %		157,00 €	538 €	538 €	381,37 €	381,37 €	1 615,10 €
Limerzel	1 547	6 %		341,12 €	1 170 €	1 170 €	828,61 €	828,61 €	3 509,21 €
Malansac	2 373	9 %	X	523,26 €	1 794 €	1 794 €	1 271,04 €	1 271,04 €	5 382,91 €
Molac	1 710	7 %	X	377,06 €	1 293 €	1 293 €	915,92 €	915,92 €	3 878,96 €
Pluherlin	1 710	7 %	X	377,06 €	1 293 €	1 293 €	915,92 €	915,92 €	3 878,96 €
Questembert	8 458	33 %	X	1 865,04 €	6 395 €	6 395 €	4 530,33 €	4 530,33 €	19 186,10 €
Rochefort-en-Terre	743	3 %	X	163,84 €	562 €	562 €	397,97 €	397,97 €	1 685,42 €
Saint Gravé	817	3 %	X	180,15 €	618 €	618 €	437,61 €	437,61 €	1 853,28 €
TOTAL	26 010	100 %		5 735,35 €	19 667,00 €	19 667,00 €	13 931,65 €	13 931,65 €	59 001,00 €

Synthèse	Budget par année				TOTAL
	2023 (18/09 au 31/12)	2024 (01/01 au 31/12)	2025 (01/01 au 31/12)	2026 (01/01 au 17/09)	
QC	5 735,35 €	19 667,00 €	19 667,00 €	13 931,65 €	59 001,00 €
Communes (toutes confondues)	5 735,35 €	19 667,00 €	19 667,00 €	13 931,65 €	59 001,00 €
TOTAL	11 470,70 €	39 334,00 €	39 334,00 €	27 863,30 €	118 002,00 €